

20230006

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20230321-M\_2023\_0006-DE

S<sup>2</sup>LOW

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme BARTHET Delphine, Mme BERTHOLINO Michèle, M. BLASER Michel, M. BUFFAUT Julien, M. GANEVAL Franck, Mme GROS Céline, M. LACROIX Régis, M. MIELLIN Charles, Mme MORNICO Sonia, M. RAGEOT Michel

### Procurator(s) :

Mme REVY Julie donne pouvoir à Mme BERTHOLINO Michèle

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme REVY Julie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Céline GROS

Date de convocation  
16/03/2023

Date d'affichage  
16/03/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

23/03/2023

et publication du :

23/03/2023

## COMPTABILITÉ - FINANCES

### - Constatations créances éteintes exercice 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie demande à la commune de régulariser la situation comptable concernant les impayés des loyers du Relais du Lac et de la Fédération de chasse.

La commune doit procéder à la constatation de la liquidation judiciaire des redevables et valider l'écriture comptable en perte et profit des créances éteintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'écriture comptable des créances éteintes pour l'exercice 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAISOD

Le Maire,



COMMUNE DE MAISOD

Mairie - 230, route du Pont de la Pyle

39260 MAISOD

Tél. 03.84.42.32.46 - mairie.maisod@wanadoo.fr